

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**N° 22-98**

**Délégation de fonction du maire au 3<sup>e</sup> Adjoint**

**Le Maire de la Commune de VERTRIEU**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mathieu SOLOMBRINO en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint au maire, en date du 30 août 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Mathieu SOLOMBRINO,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu SOLOMBRINO, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires scolaires : école, cantine, périscolaire...
- affaires sociales

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature à Monsieur Mathieu SOLOMBRINO, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, tous les actes et documents relatifs aux affaires scolaires et sociales (contrats, règlements intérieurs, courriers...).

**Article 3 :**

Le Maire, la secrétaire de mairie et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

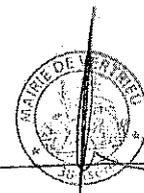
**Article 4 :**

Une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de la Tour-du-Pin.

Fait à VERTRIEU, le 12 septembre 2022.

**Le Maire,**

**Francis SPITZNER**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature